

**DU LUNDI 6 FEVRIER 2023
AU VENDREDI 24 FEVRIER 2023 INCLUS
de 9 heures à 18 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARRETE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une intervention technique pour la mise en conformité du réseau d'assainissement de l'immeuble sis, 2 avenue de l'abbé Pierre, réalisée avenue du Général de Gaulle, pour le compte de Monsieur PATIENCE, par l'entreprise :

BC BTP, sise, 6 allée d'Ivry, 91390 MORSANG SUR ORGE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement avenue du Général de Gaulle,

ARTICLE PREMIER : L'entreprise BC BTP est autorisée à réaliser une intervention technique avenue du Général de Gaulle, entre le n° 36 et l'avenue de l'Abbé Pierre, pour la mise en conformité du réseau d'assainissement d'un immeuble situé 2 avenue de l'Abbé Pierre, du lundi 6 février 2023 au vendredi 24 février 2023 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera au droit des travaux de l'entreprise BC BTP en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier à l'aide de panneaux « K10 » manipulés par deux agents de l'entreprise BC BTP et en coordination avec la signalisation lumineuse tricolore existant à proximité.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h à hauteur des travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants sur l'emplacement longitudinal situé entre le n° 36 de l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue de l'Abbé Pierre. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4 pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé dans l'emprise des travaux, avenue du Général de Gaulle, et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés et des passages piétons existants en amont et aval des travaux. Les déviations piétonnes seront mises en place et entretenues durant toute la période des travaux par l'entreprise BC BTP, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : La réfection des revêtements définitifs devra être finalisée au plus tard le vendredi 24 février 2023 avant 18 heures.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise BC BTP, sous leur entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise BC BTP,
- Monsieur PATIENCE.

Fait à Longjumeau,

le

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du

26 JAN. 2023

Au

27 MARS 2023

Certifié exécutoire le

26 JAN. 2023

